

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2026,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, 69 – 71 rue du Maréchal Foch.

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise NEU TRASANIT procèdera, à des travaux au droit des immeubles 69 – 71 rue du Maréchal Foch, **du 19 au 30 octobre 2026.**
- Article 2 :** Durant cette période, l'entreprise devra condamner à chaque fois une voie de circulation (tourne à gauche rue Foch et tourne à droite rue Houchard) et ne pas stationner sur les trottoirs. La neutralisation des voies devra être gérées par l'entreprise avec des balises K5C et des panneaux « flèches bleues »
- Article 3 :** Il appartient à la société NEU TRASANIT de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.